

## COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans un délai maximum de 15 jours après la date limite de vote du budget. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2026 a été voté le 11 mars 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en essayant de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- De contenir la dette
- D'investir de façon raisonnable et utile pour la population et l'avenir de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté les affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

L'instruction budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. (article L.5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait de répartir si besoin les crédits budgétaires entre chaque chapitre afin d'ajuster au plus près les crédits, sans modifier le montant global de chaque section. Elle permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Pour 2026, lors de la séance du vote du budget le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### **a) Généralités**

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le ou les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, occupation du domaine public, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations versées par la Communauté d'Agglomération et éventuellement à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2026 sont estimées à 6 862 785.95 € (2 959 414.00 € de recettes pour l'année 2026 et 3 903 371.95 € de résultat excédentaire de l'année 2025).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement sont estimées pour l'année 2026 à 2 895 970.71 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt, à savoir 3 966 815.24 € pour l'année 2026, soit un montant global de dépenses possibles de 6 862 785.95 €

Il existe trois types de recettes pour une commune :

- Les dotations de l'Etat subventions et participations : 990 323.00 €
- L'attribution de compensation de la Communauté d'agglomération : 1 133 910.00 €.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population 73 500.00 € (montant estimé pour 2026), principales recettes cantine et garderie périscolaire (estimation 65 000.00 €).

### **b) la fiscalité**

En absence de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 (cerfa n°1259), les taux des impôts locaux pour 2026 n'ont pas été votés.

Le produit fiscal attendu pour l'année 2026 a été estimé en fonction de celui perçu en 2025, soit la somme de : 1 507 641 €.

**c) Les principales dépenses et recettes de la section**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Charges à caractère général	1 022 617.71 €	Atténuation de charges	30 000.00 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 475 500.00 €	Produits des services	73 500.00 €
Atténuation de produits	147 000.00 €	Impôts et taxes	1 473 551.00 €
		Fiscalité locale	258 000.00 €
Autres charges de gestion courantes	184 253.00 €	Dotations, subventions et participations	1 013 323.00 €
Charges financières	28 050.00 €	Autres produits de gestion courante	108 000.00 €
Charges spécifiques	10 000.00 €	<i>Total des recettes gestion de services</i>	<i>2 956 374.00 €</i>
Dotations aux provisions	1 000.00 €	Produits Financiers	40.00 €
		Produits spécifiques	2 000.00 €
		Reprises sur provisions	1 000.00 €
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>2 868 420.71 €</i>	<i>Total des Recettes réelles</i>	<i>2 959 414.00 €</i>
Opérations d'ordre	27 550.00 €	Opérations d'ordre	€
<i>Total des dépenses de l'exercice</i>	<i>2 895 970.71€</i>	<i>Total des recettes de l'exercice</i>	<i>2 959 414.00 €</i>
Virement à la section d'investissement	3 966 815.24 €	Résultat excédentaire reporté année 2025	3 903 371.95 €
<b><i>Total des dépenses de fonctionnement cumulées année 2026</i></b>	<b><i>6 862 785.95 €</i></b>	<b><i>Total des recettes de fonctionnement cumulées année 2026</i></b>	<b><i>6 862 785.95 €</i></b>

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses/Opérations	Montant	Recettes	Montant
Matériel et Equipement divers	204 886.11 €	Subvention DETR (PAC Maison du Vallon)	22 775.00 €
Eclairage public	11 250.00 €		
Travaux sur les bâtiments communaux	1 531 133.26 €		
Acquisition matériel roulant ou de transport et outillage	89 166.12 €		
Acquisition de terrains	50 000.00 €		
Aménagement cimetière	35 000.00 €		
Travaux de voirie/ matériel et outillage de voirie	1 230 794.90 €		
Création P.L.U.	10 000.00 €		
Aménagement du Centre Bourg	501 500.00 €		
Rénovation de la mairie	121 514.90 €		
Aménagement de terrains	230 094.95 €		
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 015 340.24 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>22 775.00 €</b>
Remboursement emprunts (capital)	119 750.00 €	FCTVA	100 000.00 €
		Taxe d'aménagement	15 000.00 €
		Excédent de Fonctionnement capitalisé (1068)	651 168.73 €
Dépôts et cautionnement versés	50.00 €	Dépôts et cautionnement reçus	1 000.00 €
		Produits des cessions d'immobilisations	2 000.00 €
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>119 800.00 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>769 168 73 €</b>
Opérations d'ordre	0.00 €	Opérations d'ordre	27 550.00 €
		Virement de la Section de Fonctionnement	3 966 815.24 €
<i>Total des Dépenses de l'exercice</i>	<i>4 135 140.24 €</i>	<i>Total des recettes de l'exercice</i>	<i>4 786 308.97 €</i>
Opérations patrimoniales	9 360.00 €	Opérations patrimoniales	9 360.00 €
Reste à Réaliser de l'exercice 2025	291 909.76 €	Reste à réaliser de l'année 2025	0.00 €
Solde d'exécution négatif de l'année 2025	359 258.97 €	Solde d'exécution positif de l'année 2025	0.00 €
<b>Total général des dépenses de l'exercice</b>	<b>4 795 668.97 €</b>	<b>Total général des recettes de l'exercice</b>	<b>4 795 668.97 €</b>

En résumé,

Recettes et Dépenses de Fonctionnement pour l'année 2026 :	6 862 785.95 €
Recettes et Dépenses d'Investissement pour l'année 2026 :	4 795 668.97 €
TOTAL DU BUDGET :	<b>11 658 454.92 €</b>

Les investissements importants programmés pour l'année 2026 sont :

- Le réaménagement de voiries et trottoirs de la commune,
- La sécurisation à l'entrée de la résidence des cépées et de la sente piétonne résidence des 3 chênes,
- La réfection rue du frêne,
- L'aménagement de la voirie et l'aide au stationnement Impasse de la Cavée,
- Le renforcement et remise en forme du parking au stand de tir,
- La construction d'un préau et mise en place de stores au Groupe Scolaire,
- Les études pour la réhabilitation de la salle polyvalente,
- Les études pour la réfection de la toiture du tennis,
- La protection sel/sable aux services techniques,
- La remise en sécurité et dépollution du Stand de tir,
- La rénovation du plafond et installation d'un éclairage LED à la Maison du vallon,
- La réfection des douches de la salle A. Cheruel,
- Le remplacement de la chaudière de la Mairie,
- L'acquisition d'une petite benne,
- Les études pour la création d'un parc d'enfant, rue du vallon,
- La subvention d'équipement à la Société des Courses pour la construction d'un bâtiment technique.

La dette est constituée de deux emprunts :

Le premier a été contracté en 2008 pour financer une partie des travaux de la salle d'animation pour un montant de 1 300 000.00 € sur une durée de 25 ans, le capital restant dû au premier jour de l'exercice 2026 est de 552 886.47 €.

Le deuxième, de 700 000.00 € a été contracté en 2018 pour financer une partie des travaux de réhabilitation de l'ancienne cantine et du garage (350 000.00 €), et une partie pour financer la réhabilitation en logements, de l'ancienne Mairie-Ecole (350 000.00 €) sur une durée de 14 ans, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 350 000.00 €.

Il n'y a pas d'emprunt de prévu au cours de l'année 2026.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (Communes, Départements, Régions, EPCI, Syndicats Mixtes, Etablissements de Coopération Interdépartementale) les articles L. 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire

Jean Claude GROUPE



